Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

SAISINE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Modification du Temps de Travail

Ce formulaire est à compléter et à retourner avec les pièces de saisine dans **un seul fichier** au format PDF à vos gestionnaires RH : **GRH1** : grh1@cdg16.fr **GRH2** : grh2@cdg16.fr **GRH 3** : grh3@cdg16.fr

COLLECTIVITÉ

Nom : .....

Adresse : .....

Personne en charge du dossier : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

DOSSIER DE SAISINE

DOSSIER DE SAISINE

☐ Diminution du temps de travail supérieure ou égale à 10% du temps de travail initial et/ ou impact sur l'affiliation CNRACL

☐Augmentation du temps de travail supérieure ou égale à 10% du temps de travail initial et/ ou impact sur l'affiliation CNRACL

☐Modification d'un temps complet

Grade .....

Durée hebdomadaire actuelle en heures et minutes.....

Durée hebdomadaire proposée en heures et minutes.....

Si l'agent bénéficie d'un autre emploi (public ou privé), préciser la quotité et l'employeur :

.....

.....

Date d'effet.....

Motifs de la modification.....

.....

……

……

☐ Tableau des effectifs (non nominatif), mettant en évidence les postes supprimés

Accord de l'agent ☐ oui ☐ non

Signature de l'agent précédée de la mention « Bon pour accord »

A ……, le ……

(Cachet de la collectivité/Prénom, nom, qualité et signature de l'Autorité Territoriale)

Les informations collectées sur ce formulaire sont destinées au Pôle Gestion des Ressources Humaines pour la saisine et l'information du Comité Social Territorial. Elles sont conservées selon la règlementation en vigueur. Conformément à la Loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD2016/679), vous pouvez consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Vous pouvez exercer votre droit d'accès en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du CDG16 : dpo@cdg16.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.